



SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA  
REGION  
MESSINE

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM)  
11 rue Teilhard de Chardin\_57050 METZ  
Tel : 03 87 55 51 26 - Fax : 03 87 55 52 01

## **PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL**

Mercredi 28 septembre 2022

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le mercredi 28 septembre 2020 à 15H30 en salle de réunion du Jean Marie Pelt de la Maison de la Métropole à Metz, sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, doyen de l'assemblée pour les point n°1 et 2, puis de Madame BURGYG élue Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, en cours de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Installation du Comité Syndical
- Point n°2 : Election du Président
- Point n°3 : Election du Vice-Président
- Point n°4 : Délégation du Comité au Président
- Points divers

## LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

### **Pour Metz Métropole,**

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	présent
Madame Rachel BURGY	présente
Monsieur Henri HASSER	présent
Monsieur François HENRION	Absent excusé
Monsieur Walter KURTZMANN	Absent excusé
Monsieur Alain PIERRET	Absent excusé
Monsieur Bernard STAUDT	présent

### **Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,**

Madame Catherine LAPOIRIE	présente
Monsieur Julien FREYBURGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	Absent excusé, donne pouvoir à M FREYBURGER

### **Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,**

Monsieur Laurent EHLINGER	présent
---------------------------	---------

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur Dimitri CARBONNET, Metz Métropole

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle

Monsieur Didier DUC, Directeur du SERM

Monsieur Eric GIRY, SERM

Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 15H30.

Monsieur FREYBURGER accueille les participants en sa qualité de Vice-Président du SERM et les remercie de leur présence. Il cède la parole à Monsieur STAUDT.

Monsieur Bernard STAUDT préside le début de la séance en sa qualité de doyen de l'assemblée.

### **Point n° 1 : Installation du Comité Syndical**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le président, Monsieur Julien VICK, a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire de la Ville de Metz en date du 31 août 2022, et que Monsieur Julien Freyburger vice-Président du SERM, a convoqué en date du 22 septembre 2022 les délégués des trois EPCI membres du SERM et jusqu'à l'élection de son successeur, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen d'âge qui doit procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L5211-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

**VU** les statuts dudit syndicat,

**VU** la démission de Monsieur Julien VICK de son poste d'adjoint au Maire de la Ville de Metz en date du 31 août 2022 et l'acceptation de cette démission par le préfet en date du 23 août 2022

**VU** les délibérations :

- du 21 juillet 2020, de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
- du 25 juin 2020, de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- du 07 septembre 2020 et du 26 septembre 2022, de l'Eurométropole de Metz,

Portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

**APRES** que Monsieur Bernard STAUDT, le plus âgé des membres titulaires présents, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés ;

- **DE SE DECLARER** installé comme suit :

<b>Collectivités</b>	<b>Représentants Titulaires</b>	<b>Représentants Suppléants</b>
<b>METZ METROPOLE</b>	Rachel BURGY	Henri MALASSÉ
	Bernard STAUDT	Anne FRITSCH-RENARD
	Jean-Louis BALLARINI	Isabelle VIALLAT
	François HENRION	Antoine DORR
	Henri HASSER	Sylvie ROUX
	Alain PIERRET	Dominique STREBLY
	Walter KURTZMANN	Daniel DEFAUX
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE</b>	Catherine LAPOIRIE	Philippe WAGNER
	Julien FREYBURGER	Ghislaine MELON
	Jacques WEINBERG	Maurice LEONARD
<b>CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE</b>	Laurent EHLINGER	Alexandre KWIA TEK

### **Point n°2 : Election du Président**

Selon l'article L5211-2 du CGCT, l'élection du ou de la président(te) intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3ème tour. Le (La) président(e) est élu(e) parmi les délégués présents et, seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.

Aux termes de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (la) président(e) est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il (elle) prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il (elle) est l'ordonnateur des dépenses et il (elle) prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale

Par ailleurs, l'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine précise que le Comité Syndical élit le (la) président(e), parmi ses membres,

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-2, L. 5711-1, et L. 2122-7

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

**VU** les statuts dudit syndicat,

- **DE PROCEDER**, sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT doyen d'âge, à l'élection de la présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

- **DE PROCLAMER** en conséquence élue Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine Mme Rachel BURGYPAR 8 voix sur 8 votants.

### **INTERVENTIONS :**

Madame BURGYP remercie les élus pour la confiance qu'ils lui font de lui confier cette présidence. Elle aura à cœur de relever ce beau challenge pour continuer à maintenir les installations au meilleur niveau tant en termes de sécurité d'alimentation, de rendement de réseau, de qualité et de prix de l'eau distribuée.

### **Point n°3 : Election du Vice-Président**

L'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine stipule que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, le Président, un ou plusieurs vice-présidents qui constitueront le Bureau du syndicat mixte.

Par délibération du 25 septembre 2020, le Comité Syndical a fixé à un, le nombre de Vice-Président.

Il convient donc, conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

**VU** les statuts dudit syndicat ;

**VU** la délibération du 28 septembre 2022 portant constitution de son Bureau et fixant à un, le nombre de Vice-Président ;

- **DE PROCEDER** à l'élection du Vice-Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

- **DE PROCLAMER** en conséquence élu :

- le Vice-Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine Monsieur FREYBURGER par 8 voix sur 8 votants.

**INTERVENTIONS :**

Monsieur FREYBURGER remercie les élus pour la confiance qu'ils lui font de lui confier cette vice-présidence.

**Point n°4 : Délégation du Comité Syndical au (à la) Président(e)**

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

**VU** les statuts dudit syndicat,

**CONSIDERANT** que le (la) Président(e) peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical

- **DE DELEGUER** au (à la) Président(e), sous réserve qu'il en rende compte à chaque réunion de l'organe délibérant, les attributions suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout marché et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- 4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat,
- 5) passer les contrats d'assurance, ainsi que les opérations s'y rattachant et en particulier accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 6) signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant,
- 7) conclure toute convention ou contrat, ayant une incidence financière inférieure à 10 000 €,
- 8) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- 9) intenter, au nom du Syndicat, des actions en justice et défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice,
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- 11) solliciter les subventions auxquelles le Syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes,
- 12) confier mandat spécial.

**D'AUTORISER** le (la) Président(e) à déléguer par arrêté au Vice-Président et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. Le (La) Président(e) rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical.

**D'AUTORISER** le Vice-Président à exercer la suppléance du (de la) Président(e) dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

#### **INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 8  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **Points divers**

Pour information, Eric GIRY prendra la direction du SERM au départ en retraite de Didier DUC au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour information, la communauté de communes Haut Chemin de Pange a délibéré le 19 septembre 2022 en faveur d'une adhésion au SERM de 11 de ses communes membres. Le SERM sera donc amené à délibérer sur ce sujet au prochain comité syndical.

Il est proposé que la prochaine séance du comité syndical du SERM se déroule le 6 décembre 2022 à 10H à Ay/Moselle ; ce que confirme Madame LAPOIRIE, maire d'Ay/Moselle.

Madame BURGY lève la séance à 16H30.

La Présidente



Rachel BURGY

